



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
d'Albertville**

**Arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/62
portant interdiction temporaire de tirs de feux d'artifices dans toutes les communes de la
Savoie en raison de la vigilance orange canicule du 10 au 19 juillet 2026.**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie à compter du 22 avril 2025 ;

Considérant la vulnérabilité des massifs du département de la Savoie au regard de la sécheresse des sols et des conditions météorologiques ;

Considérant que le risque de feu d'espaces naturels est particulièrement élevé au regard des épisodes de fortes chaleurs ayant touché le département de la Savoie depuis le début de l'été 2026 ;

Considérant le contexte national marqué par une forte sollicitation des services d'incendie et de secours, ainsi que les incendies en cours en Savoie, mobilisant des moyens opérationnels très importants ;

Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie de forêt et d'espaces naturels ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter ou d'interdire certaines activités sur l'ensemble du département ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ;

ARRÊTE

Article 1

Le tir de tous feux d'artifices de divertissement (des professionnels et des particuliers) de toutes catégories est interdit dans toutes les communes de Savoie du vendredi 10 juillet 2026 à 18h00 au lundi 20 juillet 2026 à 8h00.

Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice interdépartementale de la police nationale, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 10 juillet 2026

La Préfète



Vanina NICOLI